

REGLEMENT

LOGEMENT D'URGENCE « LOGEMENT RELAIS » DE LESTIAC

11 route de Banasteyre à Lestiac sur Garonne
Longère BBC de 90 m carrés avec terrain, meublée

Critères d'accessibilité :

Le logement-relais de la communauté de communes n'a pas pour objectif la sédentarisation de ses occupants.

Il s'agit d'une passerelle vers un relogement pour les personnes ayant subi un cas de sinistre grave ou de situation de mise en danger.

Ne peuvent être accueillies les personnes expulsées pour non-paiement de loyer ou toute autre forme de problématique de gestion d'un logement.

Ce logement est destiné aux habitants de la CDC de nationalité française ou d'étrangers justifiant d'un titre de séjour valable en France qui rencontrent :

- Un sinistre grave : incendie, inondation, catastrophe naturelle, chimique et de fait ne peuvent plus habiter leur logement.
- Des problèmes d'insalubrité dans leur domicile avérés par arrêté préfectoral en référence à l'article L13-31-26-1 du code de la santé
- Des violences intrafamiliales
- Des problèmes lors d'un divorce ou d'une séparation et particulièrement lorsque des enfants rentrent en compte
- Des conflits familiaux et intergénérationnels amenant à l'impossibilité d'une cohabitation

Modalités de fonctionnement :

Lorsque le logement se libère, un appel à candidature est lancé. Un mail est adressé aux partenaires sociaux du territoire en charge du logement.

Les candidatures doivent être accompagnées d'une évaluation sociale.

Chaque travailleur social est contacté afin d'avoir des précisions sur les candidatures.

La vice-présidente et la responsable étudient la demande.

Sont pris en compte dans la décision :

- Les données relatives au sinistre
- La notion de mise à l'abri
- Le potentiel de relogement dans les six mois
- La capacité à gérer un espace domestique

Les candidats retenus doivent signer un contrat d'occupation du logement relais et un contrat d'accompagnement social. La durée du contrat d'occupation sera de 2 mois renouvelable 2 fois soit 6 mois maximum.



L'assistant du Pôle Social et Familial accompagne les personnes à intégrer le logement.

Il pratique l'état des lieux et les contrats.

Il assure en partenariat avec les travailleurs sociaux le suivi des personnes jusqu'à leur relogement.

Une assurance responsabilité civile doit être contractée par l'occupant.

Montant de l'indemnité forfaitaire d'occupation :

50€ par mois et 100€ par mois si le délai contractuel est dépassé.